Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du décret n° 2011-225 du 28 février 2011

Organisme agréé	**Fédération européenne pour enfants disparus et sexuellement exploités** Nom d'usage : **MISSING CHILDREN EUROPE**
Forme juridique	Association internationale sans but lucratif (AISBL)
Date de création	Mai 2001
Siège social	10, rue de l'industrie, 1000 Bruxelles, Belgique
Adresse site internet	http://www.missingchildreneurope.ue
Objet statutaire	MISSING CHILDREN EUROPE a pour objet de contribuer au développement de systèmes de protection effectifs et globaux en vue de prévenir la disparition d'enfants et de les soutenir et protéger de toute forme de violence ou abus menant à une disparition ou en résultant.
Date de l'agrément	**15 décembre 2022**
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues aux articles 200 4 *bis* et 238 *bis* 4 *bis* du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	**entre le 15 décembre 2022 et le 31 décembre 2025**
Effets de l'agrément	Les dons et versements effectués **entre le 15 décembre 2022 et le 31 décembre 2025** au profit de MISSING CHILDREN EUROPE ouvrent droit aux avantages fiscaux des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles.